

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un quartier d'habitation à BERNARDSWILLER aux lieux-dits "Im Grauss" et "Im Seetel"

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AMELOGIS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MEISBERGER Hubert

RCS / SIRET

5 6 8 5 0 1 1 9 1 0 0 0 2 3

Forme juridique

SCIC d'HLM - SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39°	Le terrain d'assiette du projet occupe une surface de 40887 m ² La surface plancher maximale envisagée est d'environ 10 000m ² . Il est prévu 10 à 12 places sur le domaine public.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le programme général d'aménagement envisagé pour la réalisation de l'opération correspond à la réalisation d'une extension urbaine à vocation résidentielle. Les formes d'habitats seront diversifiées, tels que des maisons individuelles, des maisons en bande et des petits collectifs.

La construction présente sur la parcelle 59 – section 25 sera démolie. Il s'agit d'une résidence secondaire abandonnée depuis de nombreuses années. Le Permis de Démolir a été obtenu le 12/01/2021

4.2 Objectifs du projet

La densité de 23 logements à l'hectare pour les communes de plus de 1 000 habitants en dehors des pôles et bi-pôles de l'armature urbaine imposé par le SCOT du Piémont des Vosges sera respecté.

Le site du projet se place en continuité du bâti existant sur la commune de Bernardswiller. Le projet bénéficiera de trois accès, en particulier un accès direct sur la D 109 (projet de liaison douce). Cette dernière est un axe privilégié pour développer l'habitat et faciliter les déplacements vers les pôles urbains comme Obernai situé à trois kilomètres.

L'aménagement du site répond aux objectifs suivants:

- Favoriser l'équilibre dans les types d'habitat à créer,
- Encourager la mixité du bâti tout en préservant le cadre de vie et le paysage,
- Prévoir un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone pour garantir un bon fonctionnement d'ensemble et une articulation avec le tissu bâti existant,
- Soutenir un apport en population maîtrisé,
- Inscrire l'opération dans une dynamique durable par la plantation d'arbres, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la création de frange verte en limite d'opération, l'implantation de luminaires économes, etc... ,
- Participer à la structuration de l'entrée de village tout en préservant son identité,

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en minimum deux tranches opérationnelles permettant de répondre progressivement aux besoins en logements de la Commune et de préserver la capacité d'accueil des équipements publics.

Au regard de l'occupation du sol, les travaux suivront une chronologie dite "classique".

Des premiers terrassements seront réalisés avant la viabilisation progressive de la zone à urbaniser.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le terrain d'assiette de 40 887m² se divise en:

- des lots (50 à 60) à la vente d'une surface totale d'environ 32 617m² (80%), comprenant environ 36 logements collectifs, environ 22 logements sous formes de maison en bandes, groupées ou jumelées et environ 42 maisons individuelles;
- des espaces verts publics d'une surface totale d'environ 2472 m² (6%)
- des voies publiques d'une surface totale d'environ 5798m² (14%)

La programmation est prévisionnelle et est destinée à évoluer en fonction des attentes de la Commune et des contraintes techniques.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau qui sera déposé en parallèle du Permis d'Aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette de 40 887m ² La surface maximal de plancher est d'environ 10 000m ² L'opération sera menée au travers d'un Permis d'Aménager d'environ 50 à 60 lots pour environ 100 logements	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Bernardswiller
rue de la Caverne

Coordonnées géographiques¹

Long. 07°27'52"79 Lat. 48°27'4"02

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type 1 se situe aux abords nord de la commune : Identifiant : 420030419_ Ried du Dachsbach et de l'Apfelbach à Bernardswiller et Goxwiller
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le périmètre de 4 monuments historiques: -Puits 29 rue des soeurs, inscrit -Puits 155 rue de l'école, inscrit - Maison 197 rue de Sainte-Odile, partiellement inscrit - Eglise catholique Notre-Dame, partiellement inscrit
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'accueil du projet n'est pas classé parmi les zones à dominantes humides du CIGAsace 2008. Des sondages pédologiques ont été entrepris afin de vérifier cet aspect : aucun ne présentaient des traces d'hydromorphie. Le rapport d'expertise zone humide figure en annexe.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bernardsviller est concernée par les inondations de l'Apfelbach et Dachsbach. ces deux zones inondables figurent à l'Atlas des Zones inondables du 67. Pour autant, le site d'accueil du projet n'est aucunement concerné par ces inondations. Il n'y a pas de PPRI connu ou à venir sur la commune
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bernardsviller est concerné par un site Natura 2000 : celui de la Directive oiseaux: Identifiant : FR42017_Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin Le site du projet est distant d'environ 500 m avec la limite Nord du site Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de terrassements et de viabilisation du site du projet devront rechercher à équilibrer les volumes de déblais et de remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'essentiel de la strate arbustive et arborée présentes sous forme de haie a déjà été défriché laissant le sol à nu. Signalons que la strate arbustive et arborescente était faiblement présente. Une autre partie du site est constituée de vignes, cultures et prairies permanentes faible en biodiversité. Seules quelques parcelles de pré-verger plus ou moins bien entretenues subsistent. La zone du projet ne se situe pas en zone de continuité écologique et n'est pas inscrit parmi les trames vertes et bleues du SCoT du Piémont des Vosges.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site du projet d'aménagement ne fait parti d'aucun site Natura 2000. Le Site Natura 2000 le plus proche est celui de la directive habitats : Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin, situé à 500 m au nord. Le projet n'a, d'une part, pas d'incidence sur une ou plusieurs espèces de l'annexe II de la directive 92/43/CEE justifiant la désignation du site. D'autre part, le projet d'aménagement n'a pas d'impact sur les habitats de l'annexe I de la directive 92/43/CEE justifiant la désignation du site au titre de la directive oiseaux

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consomme environ 7300 m ² de vignes et environ 9000 m ² de jachère et prairies améliorées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur lotissement va nécessairement induire des déplacements supplémentaires dans le réseau viaire. Les axes routiers qui sont amenés à supporter ce surplus de trafic sont jugés adaptés et seront suffisamment démissionnés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les quartiers résidentiels sont des sources à faible émission de bruit. Par ailleurs, la présence d'une zone tampon végétalisée et d'un îlot de verdure participe à la diminution des nuisances sonores. Les voies seront dimensionnées de manière à tendre vers un trafic apaisé.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le lotissement sera éclairé. Pour réduire l'impact sur les animaux nocturnes, les lampadaires seront équipés de leds à éclairage vers le bas, si possible par détection de mouvement avec abaissement de la puissance sur le créneau défini par la commune.</p> <p>Les lampadaires "boules" seront proscrits.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront gérées suivant la nouvelle doctrine de gestion des eaux pluviales, à savoir l'infiltration à minima de 80% des pluies les plus récurrentes (soi environ 10 mm/jour), et au plus près d'où elles tombent. Au delà de cette hauteur d'eau, des ouvrages hydrauliques de stockage-restitution seront construit pour traiter l'évènement climatique d'occurrence décennale.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le lotissement va nécessairement générer des eaux usées. Celles-ci seront collectées dans un réseau strictement séparatif et raccordées au réseau local, pour que l'ensemble de la pollution puisse être acheminée à la station d'épuration.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Malgré son positionnement dans le périmètre de monuments historiques, le projet a été étudié pour que son insertion paysagère soit la meilleure possible suivant ces contraintes. Il ne porte donc pas atteinte au patrimoine architectural local.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les vergers et haies résiduels seront défrichés avant la période de nidification des oiseaux. Aucun défrichement ne sera toléré entre le 15 mars et le 31 juillet en cohérence avec l'arrêté préfectoral bas-rhinois du 15 mars 2002..

Par ailleurs, des arbres sont prévus d'être plantés dans les espaces publics. L'objectif du projet est, dès lors que les contraintes techniques le permettent, de préserver au maximum les arbres existants (petits fruitiers) ainsi que les arbres de hautes tiges d'essences plus nobles recensés lors des investigations : Noyer, saule pleureur, frênes.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet néo-urbain, n'est pas de nature à créer d'importants effets sur son environnement proche et en particulier sur la ressource en eau ou sur les espèces protégées. La densité de logements imposée et respectée permet de réduire la consommation d'espaces plus naturels ou plus sensible que le secteur voué au projet. Le projet ne se situe pas au sein d'une trame verte et bleue d'importance régionale, mais plutôt dans la logique urbaine de la commune entre la rue de St Nabor et celle des jardin, urbanisées bien au-delà de ces rues. Les mesures d'évitement et de réduction proposées en faveur de la gestion des eaux pluviales et du défrichement permettent à elles seules d'envisager un impact non significatif. Les modalités de gestion des eaux pluviales seront appréciées dans un dossier loi sur l'eau qui restera à valider par la DDT67.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Sont transmises volontairement par le maître d'ouvrage : - Annexe n°7 : Localisation de la ZNIEFF - Annexe n°8 : Rapport d'expertise zone humide. - Annexe n°9 : Carte des périmètres des monuments historiques.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à STRASBOURG

le,

A Strasbourg le

Signature



26 AVR. 2021

Hubert MEISBERGER
Directeur Opérationnel